
A N N O N C E S,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES POLITIQUES.

La Haye le 1 mars. Nous attendons ici pour demain L. A. S. Mgr. le prince regnant de Nassau-Weilbourg avec Mde. la princesse son épouse, ainsi que madame leur sœur, Marie princesse de Nassau-Weilbourg, & son frère, Mgr. le prince Charles de Nassau-Weilbourg, colonel du régiment des gardes à pied. Ces illustres hôtes logeront à la cour durant leur séjour dans cette résidence, d'où ils ne partiront qu'après la fête du 8 mars, anniversaire de Mgr. le prince d'Orange & de Nassau, stadhouder-hereditaire.

Constantinople le 8 janvier. Voilà déjà 15 jours que nous souffrons ici un froid excessif; toutes les campagnes & la ville sont couvertes de neige, & la gélée est si forte & si extraordinaire pour les Musulmans qui n'en ont jamais éprouvé de semblables, qu'elle cause dans cette capitale beaucoup de maladies & de morts. Ce froid insolite a obstrué toutes les routes, & nos mers sont même tellement couvertes de glaçons, qu'aucun navire n'ose s'y fier, de sorte que toutes les communications sont interceptées. --- La Porte vient d'expédier un grand nombre de Capigi-Baschis, munis de Firmans, pour aller faire en Asie des levées de troupes, dont on porte le nombre à 150 mille hommes. --- On dit que nous allons avoir à Pera deux nouveaux ministres, l'un de la part de la cour de Portugal, l'autre de celle de Turin, avec lesquelles la Porte-Ottomane se trouve dans la meilleure intelligence.

Varsovie le 14 février. Des lettres de Constantinople portent que le capitain-pacha a décidément perdu

la faveur de S. H. ; d'autres ajoutent qu'il a été étonné par son ordre.

Erlang le 27 février. On attend tous les jours à Vienne la nouvelle du siège mis devant Bender, & bientôt après de sa prise. A la vérité le grand-visir a envoyé au commandant de cette forteresse quelques secours en hommes & un ingénieur étranger, avec ordre de se défendre jusqu'à la perte du dernier homme de la garnison, sous peine de perdre lui-même sa tête. Mais la garnison, manquant de provisions suffisantes, ne pourra, tels efforts qu'elle fasse, résister aux armes victorieuses des Russes. Le commandant toutefois a répondu au grand-visir : „ *je me défendrai, jusqu'à ce que les Russes soient au milieu de la place. Mais j'ai à mon tour une prière à faire ; c'est que le grand-visir approche plus près de nous ; qu'il livre bataille au feld-maréchal de Romanow ; qu'il le force à lever le siège de Bender ; enfin qu'il change par une victoire toute la face de cette guerre* ”.

Paris le 27 février. Gaspard Paulet, ancien officier d'infanterie, est mort, le 28 décembre dernier, à Anduse, dans la 99me. année de son âge. On croit qu'il étoit le plus ancien militaire du royaume ; il avoit servi sous Louis XIV, & s'étoit trouvé aux batailles d'Oudenarde & de Malplaquet, sous le maréchal de Villars. Sa bonne constitution, son humeur gaie, l'exercice de la chasse, & l'activité dans laquelle il avoit toujours été, joints à la salubrité du climat où il vivoit, ont contribué sans doute à le faire parvenir à ce grand âge. Il a vécu sans maladie, & il est mort sans douleur. Il est remarquable que le goût qu'il avoit toujours eu pour fumer, se soit conservé jusqu'au dernier moment, & que deux heures avant sa mort, il ait encore fumé.

FRANCE : Administration.

Fin de l'instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée, ou leurs lieutenans ; & pour les lieutenans des bailliages & sénéchaussées secondaires.

Ceux des lieutenans-généraux qui trouveroient des difficultés dans leur che-lieu pour faire imprimer promptement tant des affiches de leur ordonnance, que les autres modèles, auront recours aux imprimeurs les plus voisins & les plus

à portée de satisfaire avec célérité à leurs demandes. Ils ne pourront faire imprimer les lettres de convocation ni le règlement, attendu qu'il leur en sera envoyé, soit en placard, soit *in-8^o*. un nombre suffisant pour que chaque communauté en ait un de chaque espèce.

Le paquet qui sera envoyé par le gouverneur de la province au bailli ou sénéchal d'Epée, ou au lieutenant général de son siège, contiendra la lettre de convocation signée & scellée, & le règlement y annexé.

Indépendamment de cette première expédition, les lieutenans-généraux des bailliages principaux recevront directement un nombre d'exemplaires des lettres de convocation & du règlement, suffisant pour en être envoyé par eux & porté par leur greffier, s'il est possible, un exemplaire à chacun des bailliages & sénéchaussées secondaires, compris dans leur arrondissement, après avoir certifié lesdits exemplaires véritables; & cet envoi sera fait sur le champ, en indiquant dans une lettre le jour fixé pour l'assemblée générale du bailliage principal, afin que le temps qui sera nécessaire pour l'impression de l'ordonnance du bailli ne retarde point les opérations du bailliage secondaire.

Il sera en outre adressé aux sénéchaussées ou bailliages tant principaux que secondaires, avec deux exemplaires de la présente instruction, six exemplaires des lettres de convocation, six placards du règlement & trois exemplaires de chaque modèle, en sorte qu'aussi-tôt la réception de ces paquets, les lieutenans-généraux principaux & secondaires feront en état de procéder à toutes les opérations qui doivent précéder les assemblées particulières ou générales. La publicité qu'ils donneront d'abord dans leur chef-lieu aux lettres de convocation & au règlement, par l'affiche des exemplaires qu'ils trouveront dans leurs paquets, opérera une connoissance générale qui se répandra facilement dans tout leur ressort, & donnera le temps d'attendre l'arrivée des exemplaires desdites lettres de convocation & du règlement qui seront expédiés directement à chaque bailliage, tant principal que secondaire, & qu'ils feront ensuite répandre, publier & afficher dans tous les lieux de leur ressort.

Les lieutenans-généraux principaux & secondaires auront soin que le délai des notifications pour les assemblées élémentaires & graduelles, soit fixé de manière que l'assemblée de chaque bailliage secondaire ait lieu assez tôt, pour que les députés qui y auront été nommés puissent avoir la facilité de se rendre à l'assemblée générale des trois-Etats de chaque bailliage ou sénéchaussée principal que le règlement a ordonné être tenue au plus tard le 16 mars prochain.

Enfin, les lieutenans-généraux auront également soin de faire préparer un local convenable pour les assemblées générales ou particulières, eu égard au nombre de députés qui devront les composer.

Le procès-verbal qui sera dressé par les baillis & séné-

chaux ou par leurs lieutenans de l'élection des députés aux Etats-généraux, soit que lesdits députés aient été élus séparément par chaque ordre, soit qu'ils aient été élus en commun, contiendra une mention expresse de la remise qui sera faite auxdits baillis & sénéchaux, des trois procès-verbaux de l'élection desdits députés, s'ils ont été élus séparément, ainsi que du serment qu'ils prêteront en la manière accoutumée, en l'assemblée-générale des trois ordres, qui se tiendra après ladite élection; ensemble des instructions & pouvoirs qui leur seront donnés, conformément aux Lettres de convocation.

Les élections ayant été faites l'une après l'autre par scrutin, Sa Majesté enjoint expressément aux Baillis ou Sénéchaux ou à leurs Lieutenans, de ne faire mention dans leur procès-verbal, que des noms des députés élus les premiers, jusqu'à concurrence du nombre fixé pour chaque ordre, par la lettre de convocation; les élections postérieures faites au-delà dudit nombre, demeurant nulles.

Les baillis & sénéchaux ou leurs lieutenans dans les bailliages & sénéchaussées principales & secondaires, seront exacts à envoyer à M. le garde-des-sceaux copie des procès-verbaux qu'ils auront dressés, tant des assemblées préliminaires & générales qu'ils auront tenues, que des élections qui s'y seront faites; & dans le cas où il leur surviendrait des difficultés ou des incertitudes, ils en informeront sans retard M. le garde-des-sceaux, qui leur donnera toutes les explications & toutes les facilités dont ils auront besoin.

Fait & arrêté au conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-quatre janvier 1789 *Signé*
LAURENT DE VILLEDEUIL.

ANNONCES PARTICULIERES.

L'on cherche une campagne, située dans le pays de Limbourg; au prix d'environ 30 à 40000 florins de Liege; argent comptant. On s'adressera pour cet effet au rédacteur de ces feuilles, qui en donnera les enseignements nécessaires.

N. DUPONT, près la boucherie à Liege, vend les femences suivante d'Angleterre: Choux fleurs, Brocolis de différentes qualités; Choux fins de Milan; *dito* jaunes; Choux nains rouges; Pois nains; petits Pois sucrés; Choux en forme de pain de sucre, Carottes oranges; Cardons des pâques; Marjolaine de différentes qualités; Fromages d'Hollande, de Parmesan & de Gruyere.

On demande 22 mille florins BB. à trois & demi pour cent, ensuite d'un octroi du souverain conseil de Brabant, sur un bien situé au duché de Limbourg, consistant en une belle Cense, avec 96 bonniers de très bonnes terres. S'adresser chez J. WERY près de St. Jean-Baptiste à Liege, qui donnera les informations nécessaires.